



PRÉFET DE LA REGION
NORD-PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de
l'environnement, de
l'aménagement et du
logement

Service Milieux et
Ressources Naturelles

**Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
portant sur le projet de schéma régional de cohérence écologique – Trame verte et bleue
sur l'ensemble du territoire de la région du Nord-Pas-de-Calais**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.371-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.371-16 et suivants et D.371-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.110 et suivants et L. 121 et suivants ;

Vu le décret n°2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L. 123-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 8 avril 2011 nommant Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 21 mai 2013 ;

Vu l'avis du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, en tant qu'autorité environnementale du 5 juillet 2013 ;

Vu les avis des départements, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération, des communautés de communes, des parcs naturels régionaux situés en tout ou partie sur le territoire Nord-Pas-de-Calais;

Vu le dossier d'enquête publique comprenant notamment une évaluation environnementale, portant sur le projet de schéma régional de cohérence écologique Trame verte et bleue du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 03/10/2013 n°E13000247/59 du président du Tribunal Administratif de Lille portant désignation des membres de la commission d'enquête chargée de diligenter l'enquête publique ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais ;

ARRETE:

ARTICLE 1. – Il sera procédé du LUNDI 18 NOVEMBRE 2013 au JEUDI 2 JANVIER 2014 inclus, sauf jours fériés, soit pendant 46 jours consécutifs, à l'enquête publique portant sur le projet de schéma régional de cohérence écologique – Trame verte et bleue (SRCE-TVB) du Nord-Pas-de-Calais.
Le SRCE-TVB qui constitue un schéma d'aménagement durable du territoire est un document-cadre élaboré conjointement par le Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais et l'Etat.

Cette enquête se déroulera sur l'ensemble du territoire de la région Nord-Pas-de-Calais.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, dès publication du présent arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DREAL) du Nord-Pas-de-Calais sise 44 rue de Tournai – CS 40259 – F 59 019 LILLE CEDEX.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur le site internet, dès publication du présent arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : <http://www.srce-tvb-npdc.fr> ainsi que sur le site internet des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, aux adresses respectives suivantes : <http://www.nord.gouv.fr/> et <http://www.pas-de-calais.pref.gouv.fr>.

ARTICLE 2 – Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête ainsi constituée :

Le Président : Monsieur René BOLLE, brigadier chef de la police nationale, retraité

Les membres titulaires :

- monsieur Jean-Paul DANCOISNE, retraité de la Gendarmerie
- madame Claudie COLLOT, attachée de Préfecture, retraitée
- monsieur Philippe DU COUEDIC DE KERGOALER, administrateur général des affaires maritimes, retraité
- monsieur Edouard NORMAND, géomètre principal du cadastre, retraité
- monsieur Jean BERNARD, conservateur des hypothèques, retraité
- monsieur Jean-Marie VER EECKE, chef de service comptable en service des impôts, retraité

En cas d'empêchement de monsieur René BOLLE, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean-Paul DANCOISNE, membre titulaire de la commission.

Les membres suppléants :

- monsieur François SCHERPEREEL, gérant de société, retraité
- monsieur Georges ROOS, conseil d'entreprise indépendant, retraité

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 3 – Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la région Nord-Pas-de-calais, située 12 rue Jean sans Peur 59039 LILLE Cedex, où les observations, propositions et contre-propositions

peuvent être adressées, par écrit, à l'attention du président de la commission d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête.

Ces courriers seront annexés au registre d'enquête publique ouvert à la préfecture du Nord-Pas-de-Calais.

Les observations relatives à l'enquête peuvent également être adressées par courrier électronique au président de la commission d'enquête, à l'adresse : observations-srce.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr

Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique ouvert à la préfecture du Nord-Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 – Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations peuvent être adressées au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, représentant le préfet du Nord-Pas-de-Calais, par voie postale : 44 rue de Tournai CS40259 59019 LILLE cedex, ou par voie électronique : demandesinfos-srce.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 5 – Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis contenant les renseignements prescrits à l'article R.123-9 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés.

Cet avis sera publié également par voies d'affiches quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci et éventuellement par tout autre procédé dans les préfectures, sous-préfectures et lieux listés à l'article 6 du présent arrêté sur le territoire de la région Nord-Pas-de-Calais aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette mesure incombe aux préfets et aux sous-préfets et est certifié par eux.

Cet avis sera également publié sur le site internet des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, aux adresses respectives suivantes : <http://www.nord.gouv.fr/> et <http://www.pas-de-calais.pref.gouv.fr>.

ARTICLE 6 – Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un des membres de la commission d'enquête, seront déposés et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public des lieux suivants :

Dans le Nord :

- à la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais, siège de l'enquête publique, 12, rue Jean sans Peur 59039 LILLE,
- à la mairie de Lille, Place Augustin Laurent, Rue du Réduit, 59000 LILLE
- à la mairie d'Avesnes-sur-Helpe, 13 place Général Leclerc 59440 AVESNES-SUR-HELPE,
- à la mairie de Cambrai, 2 rue de Nice 59407 CAMBRAI,
- à la mairie de Douai, 83 rue de la mairie 59500 DOUAI,
- à la mairie de Dunkerque, place Charles Valentin 59140 DUNKERQUE ,
- à la mairie de Valenciennes, Place d'armes 59304 VALENCIENNES ,
- à la DREAL Nord-Pas-de-Calais, 44 rue de Tournai, 59019 LILLE,
- au siège du conseil régional Nord-Pas-de-Calais, 151, avenue du Président-Hoover 59555 LILLE,

- au siège du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, 357 rue notre dame d'amour 59230 ST AMAND LES EAUX,
- au siège du Parc naturel régional Avesnois, Grange Dimière, 4 cour de l'Abbaye 59550 MAROILLES,

Dans le Pas-de-Calais :

- à la Préfecture du Pas-de-Calais, Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS
- à la mairie d'Arras, Place Guy Mollet, 62000 ARRAS
- à la mairie de Béthune, 6 Place du 4 septembre 62407 BETHUNE,
- à la mairie de Boulogne sur Mer, 7 place Godefroy de Bouillon 62200 BOULOGNE-SUR-MER ,
- à la mairie de Calais, place du soldat inconnu 62107 CALAIS,
- à la mairie de Lens, 83 rue Van Pelt 62300 LENS,
- à la mairie de Montreuil sur Mer, 16 Place Gambetta 62170 MONTREUIL SUR MER,
- à la mairie de Saint-Omer, 16 rue saint sépulcre 62500 SAINT-OMER,
- au siège du Parc naturel régional Cap et Marais d'Opale, Maison du Parc Manoir du Huisbois 62142 LE WAST

Conformément aux dispositions de l'article R.123-13 (4e alinéa) du code de l'environnement, les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 – Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

Dans le Nord :

- à la mairie de Lille : lundi 18 novembre 2013 de 9h à 12h, mardi 26 novembre 2013 de 9h à 12h, mercredi 4 décembre 2013 de 9h à 12h, jeudi 2 janvier 2014 de 9h à 12h.
- à la mairie d'Avesnes-sur-Helpe : lundi 18 novembre 2013 de 14h à 17h, jeudi 28 novembre 2013 de 14h à 17h, mercredi 11 décembre 2013 de 14h à 17h, jeudi 2 janvier 2014 de 14h à 17h.
- à la mairie de Cambrai : lundi 18 novembre 2013 de 9h à 12h, jeudi 28 novembre 2013 de 9h à 12h, mercredi 11 décembre 2013 de 9h à 12h, jeudi 2 janvier 2014 de 9h à 12h.
- à la mairie de Douai : lundi 18 novembre 2013 de 14h30 à 17h30, mardi 26 novembre 2013 de 14h30 à 17h30, mercredi 4 décembre 2013 de 14h30 à 17h30, jeudi 2 janvier 2014 de 14h30 à 17h30.
- à la mairie de Dunkerque : lundi 18 novembre 2013 de 9h à 12h, vendredi 29 novembre 2013 de 9h à 12h, jeudi 12 décembre 2013 de 14h à 17h, jeudi 2 janvier 2014 de 9h à 12h.
- à la mairie de Valenciennes : lundi 18 novembre 2013 de 9h à 12h, mardi 3 décembre 2013 de 9h à 12h, mercredi 18 décembre 2013 de 14h à 17h, jeudi 2 janvier 2014 de 9h à 12h.

Dans le Pas-de-Calais :

- à la mairie d'Arras : lundi 18 novembre 2013 de 14h à 17h, mardi 3 décembre 2013 de 15h à 18h, vendredi 27 novembre 2013 de 14h à 17h, jeudi 2 janvier 2014 de 15h à 18h.

- à la mairie de Béthune : lundi 18 novembre 2013 de 14h à 17h, jeudi 5 novembre 2013 de 14h à 17h, samedi 21 décembre 2013 de 9h à 12h, jeudi 2 janvier 2014 de 15h à 18h.
- à la mairie de Boulogne sur Mer : lundi 18 novembre 2013 de 9h à 12h, samedi 30 novembre 2013 de 9h à 12h, jeudi 26 décembre 2013 de 14h à 17h, jeudi 2 janvier 2014 de 9h à 12h.
- à la mairie de Calais : lundi 18 novembre 2013 de 14h à 17h, jeudi 5 novembre 2013 de 14h à 17h, lundi 23 décembre 2013 de 14h à 17h, jeudi 2 janvier 2014 de 14h30 à 17h30
- à la mairie de Lens : lundi 18 novembre 2013 de 9h à 12h, vendredi 29 novembre 2013 de 15h à 18h, vendredi 6 décembre 2013 de 14h à 17h, jeudi 2 janvier 2014 de 15h à 18h.
- à la mairie de Montreuil sur Mer : mardi 19 novembre 2013 de 9h à 12h, mardi 3 décembre 2013 de 14h à 17h, vendredi 13 décembre 2013 de 14h à 17h, jeudi 2 janvier 2014 de 14h30 à 17h30.
- à la mairie de Saint-Omer : lundi 18 novembre 2013 de 9h à 12h, mercredi 27 novembre 2013 de 14h à 17h, mardi 10 décembre 2013 de 14h à 17h, jeudi 2 janvier 2014 de 9h à 12h.

ARTICLE 8 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis, sans délai, au siège de l'enquête publique, préfecture du Nord-Pas-de-Calais qui les adressera à la commission d'enquête. Les registres seront clos par le président de la commission d'enquête.

ARTICLE 9 – Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le directeur de la DREAL Nord-Pas-de-Calais ou son représentant et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le directeur de la DREAL Nord-Pas-de-Calais dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 – La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Le rapport d'enquête publique comporte le rappel de l'objet du plan, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du plan en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de SRCE-TV B.

Le président de la commission d'enquête transmet au préfet de région (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - 44 rue de Tournai CS40259 59019 LILLE Cedex) le dossier soumis à enquête publique accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le président de la commission d'enquête transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 11 – Si dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente une demande motivée de report du délai, conformément à la faculté qui lui

est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, il est fait application des dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article L 123-15 du code de l'environnement.

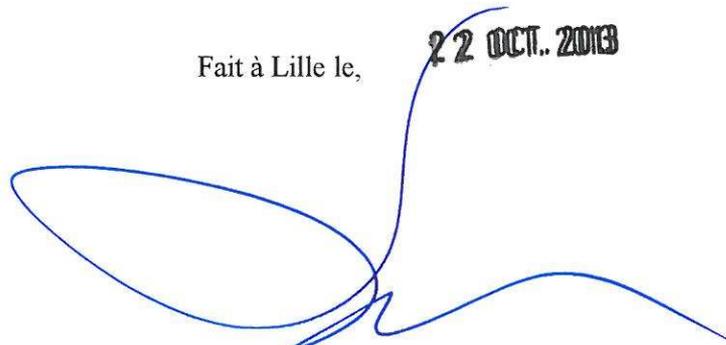
ARTICLE 12 – Le préfet de région adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux organismes désignés lieux d'enquête publique listées à l'article 6 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, ainsi que sur les sites internet de la préfecture Nord-Pas-de-Calais. Toute personne physique ou morale concernée pourra demander, à ses frais, communication de ces pièces à l'un des organismes cités à l'article 6 du présente arrêté.

ARTICLE 13 – La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Nord-Pas-de-Calais prend en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée aux membres de la commission d'enquête.

ARTICLE 14 – A l'issue de l'enquête publique, le projet de SRCE-TVB Nord-Pas-de-Calais, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera soumis à délibération du conseil régional et adopté par arrêté du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais.

ARTICLE 15 – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le Préfet du Pas-de-Calais, le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, le président et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais, accessible sur le site internet <http://www.nord-pas-de-calais.territorial.gouv.fr/actes3/web/index.php?raadept=59>

Fait à Lille le, 22 OCT. 2013



Dominique BUR